



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
DE
MARTIGNARGUES

SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN
SAINT ETIENNE DE L'OLM
SAINT JEAN DE CEYRARGUES

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

AVENANT N°1

Le règlement intérieur des accueils périscolaires de l'année scolaire 2024/2025 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : L'**ARTICLE 12 – ORGANISATION** est ainsi complété :

c) Dispositions en cas d'alertes préfectorales « intempéries » :

Lorsque des alertes météorologiques sont mises en place, dans la mesure du possible, et à moins d'une consigne préfectorale ou rectorale contraire, les établissements du RPI fonctionnent et continuent d'accueillir les élèves.

En ce cas, les parents ou responsables légaux sont informés en temps et en heure de tout élément susceptible d'affecter le déroulement habituel des activités des établissements.

Ainsi, dans le cas de circonstances exceptionnelles si un retour anticipé des élèves est organisé en cours de journée (par exemple, par suite de décision préfectorale ou rectorale de suppression des transports en commun), les parents ou responsables légaux en sont

avertis et sont tenus de se rendre disponibles dans les plus brefs délais afin de venir chercher leur(s) enfant(s).

Pour les élèves empruntant un autocar scolaire, le site de la Préfecture informe de la suppression des transports si elle intervient avant le début de la journée scolaire.

En cas de risque avéré, les Mairies pourront décider de fermer les écoles à tout moment.

Modalités d'accueil des élèves en cas de suppression des transports scolaires :

Les élèves sont déposés par les familles dans leurs écoles respectives.

Le service d'accueil périscolaire est assuré dans chaque établissement scolaire. A partir de 7h00 jusqu'à l'heure de rentrée en classe, et de la fin du temps scolaire jusqu'à 19h00.

Les élèves des écoles de Martignargues et Saint Jean de Ceyrargues, ayant des réservations au service de restauration scolaire seront accueillis dans leur cantine.

Les élèves des écoles de Saint Etienne de l'Olm et Saint Césaire de Gauzignan, ayant des réservations au service de restauration scolaire, resteront dans leur école pendant le temps méridien. Un pique-nique sera fourni par les familles.

LIEU SCOLAIRE	GARDERIE MATIN	TEMPS SCOLAIRE MATIN	PAUSE MERIDIENNE CANTINE	TEMPS SCOLAIRE APRES-MIDI	GARDERIE SOIR
MARTIGNARGUES	A partir de 7 h 00	8h35 11h35	Cantine Martignargues	13h20 16h20	Jusqu'à 19h00
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	A partir de 7 h 00	8h35 11h35	Pique-nique fourni par la famille	13h20 16h20	Jusqu'à 19h00
SAINT ETIENNE DE L'OLM	A partir de 7 h 00	8h50 11h50	Pique-nique fourni par la famille	13h35 16h35	Jusqu'à 19h00
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	A partir de 7 h 00	8h50 11h50	Cantine St Jean de Ceyrargues	13h35 16h35	Jusqu'à 19h00

Dans le cas où les effectifs du personnel d'encadrement, dès l'accueil du matin, ne permettraient pas d'assurer les services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire en toute sécurité, les Mairies pourront décider de les suspendre temporairement.

Article 2 : L'ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT est ainsi complété :

L'inscription au service d'accueil périscolaire et/ou restauration scolaire vaut acceptation par les familles du règlement intérieur ainsi que des avenants.

Article 3 :

Les autres dispositions du règlement intérieur des accueils périscolaires demeurent inchangées.

Avenant N°1 du règlement intérieur établi le : 04.11.2024

La commune de Martignargues est représentée par son Maire, Jérôme VIC, dûment habilité à signer le présent Avenant au Règlement Intérieur en vertu de la délibération n° 2024_029_DE en date du 26.11.2024 du conseil municipal, et également acté par arrêté N°2024_022_AR en date du 27.11.2024.

La commune de Saint Césaire de Gauzignan est représentée par son Maire, Frédéric GRAS, dûment habilité à signer le présent Avenant au Règlement Intérieur en vertu de la délibération N°D2024_031 en date du 07.11.2024 du conseil municipal, et également acté par arrêté N°A2024_040 en date du 27.11.2024.

La commune de Saint Etienne de l'Olm est représentée par son Maire, Johanna HUGUET, dûment habilité à signer le présent Avenant au Règlement Intérieur en vertu de la délibération N°DE_2024_025 en date du 09.12.2024 du conseil municipal, et également acté par arrêté N°AR_2024_031 en date du 09.12.2024.

La commune de Saint Jean de Ceyrargues est représentée par son Maire, Georges DAUTUN, dûment habilité à signer le présent Avenant au Règlement Intérieur en vertu de la délibération n°2024-41 en date du 09.12.2024 du conseil municipal, et également acté par arrêté N°2024-57 en date du 10.12.2024.

Pour la Commune de Martignargues	Pour la Commune de Saint Césaire de Gauzignan
 Le Maire, Jérôme VIC	 Le Maire, Frédéric GRAS
Pour la Commune de Saint Etienne de l'Olm	Pour la Commune de Saint Jean de Ceyrargues
 Le Maire, Johanna HUGUET	 PLD Le Maire, Georges DAUTUN <i>Par délégation, l'Adjoint Benoit Gastaud</i>

